RÈGLEMENT DU JEU - « LA GAGNE » LAFORET FRANCHISE

Article 1 - Société organisatrice

LAFORET Franchise, SAS au capital de 6 566 880 €(ci-après désignée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 20/24 rue Jacques Ibert, 92533 Levallois Perret Cedex, France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 378 838 692 (ci-après ensemble « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Facebook, intitulé «La Gagne » (ci-après le Jeu) du 06/02/2017 à 10h00 au 31/12/2017, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu « LA GAGNE » sera accessible durant diverses sessions sur la page Facebook de Laforêt France (https://www.facebook.com/Laforetfrance/). Pour chaque session un nombre déterminé de dotation est mis en jeu. L'adresse officielle du Jeu est : Laforêt Franchise 20/24 rue Jacques Ibert, 92533 Levallois Perret Cedex . Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite, envoyée à cette adresse.

Article 2 - Conditions de participation

- 2.1 Toute personne qui participe à une session du Jeu est appelée ci-après "Participant". Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception :
 - Des membres du personnel de l'Organisateur (Laforêt Franchise), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.
 - De toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.
 - Des collaborateurs et représentants légaux des agences franchisées du réseau LAFORET
- 2.2 Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.
- 2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valable.
- 2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.
- 2.5 Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme

nulle. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 - Modalités de participation

3.1 - Diffusion et accès au Jeu

Le Jeu « LA GAGNE » se déroulera par sessions, dont la fréquence sera librement déterminée par LAFORET. La responsabilité de LAFORET ne saurait être engagée si, sur une période donnée, aucune session n'était ouverte. Les dates de sessions, leur durée, ainsi que la nature des offres mises en jeu sont annoncées sur le page Facebook de LAFORET (https://www.facebook.com/Laforetfrance/).

LAFORET indiquera clairement, pour chaque session :

- la date de début et de fin du Jeu
- la nature des dotations mises en jeu pour chaque session et leur valeur3.2 Principe du Jeu Le Jeu « La Gagne » se déroulera en plusieurs sessions, chaque session est composée d'une question mise en ligne sur la page Facebook « Laforêt France » sous forme de post. Plusieurs posts précédés de la mention « LA GAGNE » seront donc mis en ligne par l'Organisateur.

Pour jouer et valider son inscription le Participant doit répondre au post en commentaire du dit post. Les participants ayant fournis une bonne réponse à la question posée seront retenus pour participer au tirage au sort.

Pour chacune des sessions le Participant devra répondre dans les 72h suivants la mise en ligne du post. Au-delà de ce délai toute participation sera invalide.

Pour participer au Jeu, l'internaute doit être fan de la dite page. Pour valider son inscription au tirage au sort, l'internaute participant au Jeu (ci-après le « Participant ») devra respecter les conditions de participations décrites ci-dessous :

- seule une personne par foyer est autorisée à participer au jeu. Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer et par session de jeu.
- Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

3.3 – Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

- Séjours et voyages « Coffrets, Week-ends, croisières, vols, hébergements » d'une valeur minimale de 80 euros
- Produits de téléphonie mobile « Téléphones et accessoires » d'une valeur minimale de 80 euros
- Produits de beauté « Maquillages, crèmes, lotions » d'une valeur minimale de 80 euros
- Equipement sportif et de loisirs « vélos, vêtements et autres accessoires » d'une valeur minimale de 80 euros
- Places pour événements sportifs ou concerts musicaux d'une valeur minimale de 80 euros
- Équipements Tv-hifi et vidéo « Tv, lecteurs DVD, enceintes musicales, baladeurs Mp3, caméras vidéo »
 d'une valeur minimal de 80 euros
- Equipement photo « appareils photos » d'une valeur minimale de 80 euros
- Equipement informatique et tablettes « ordinateurs, tablettes, périphériques » d'une valeur minimale de 80 euros

3.4 - Attribution des offres

Chaque session donnera lieu à un tirage au sort qui se déroulera un jour après la date de fin de chacune des sessions. Ce tirage au sort sera effectué informatiquement et aléatoirement par l'Organisateur . Pourront être tirés au sort, les personnes ayant régulièrement participé au jeu avant les dates et heure limites de participation et ayant répondu correctement aux questions posées sous forme de post. Il y aura un (1) gagnant et une (1) dotation attribuée par tirage au sort. La dotation sera choisie de manière aléatoire par l'Organisateur.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant. A l'issue d'une session, si le nombre de gagnants était inférieur au nombre d'offres mises en jeu, ou si le délai de réponse était expiré, l'Organisateur sera libre de disposer du solde des dotations comme il l'entend.

Article 4 - Annonce des gagnants

Les gagnants seront prévenus directement par la Société Organisatrice du jeu dans un message privé sur Facebook, l' Organisateur se réserve le droit d'annoncer le gagnant sur sa page Facebook.

Les gagnants sont tenus de répondre à cet e-mail et de communiquer leurs coordonnées sous 7 jours, date après laquelle leur dotation sera perdue.

Article 5 - Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré ou perte du colis, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable et aucune réclamation ne pourra être faite. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations ou services, de quelque nature que ce soit.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l' Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L' Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 6 - Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse ci-dessous.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à :

LAFORET FRANCHISE 24,rue Jacques Ibert 92533 Levallois-Perret Cedex, France

Article 7 - Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : http://ftp.lesgrosmots.com/. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande) à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Les réclamations relatives au présent Jeu doivent être adressées au service marketing de l' Organisateur (marketing@laforet.com).

Article 8 - Dépôt du règlement

- 8.1 Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître, Didier Richard Huissier de Justice :164, avenue Charles De Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine.
- 8.2 Le texte du règlement peut être mis à disposition des Participants sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours : LAFORET Jeu « La Gagne» Service Marketing 20/24 rue Jacques Ibert, 92533 Levallois Perret Cedex, France

Le règlement peut être également consulté sur le site http://ftp.lesgrosmots.com/

Article 9 - Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10 - Responsabilité

La responsabilité de l' Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L' Organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L' Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que l' Organisateur décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

Article 11 - Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'Organisateur citée en article 1 dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de la session de jeu.

Elle sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux Tribunaux de Paris.